

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2018 à 20 H.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Date de la convocation 29.03.2018

Date d'affichage : 29.03.2018

L'an 2018, le 4 Avril à 20 heures, les Membres du conseil municipal de FLUMET se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Mme OUVRIER Marie-Pierre, Maire.

Présents : Marie-Pierre OUVRIER, Frédéric REY, Marie-Claude ANSANAY-ALEX, OUVRIER-BUFFET Pierre, JOLY Marie-Josée, OUVRIER-BUFFET Christian, MARIN-LAMELLET Eliane, Florine BESSON-DAMEGON, Benoît BEBON, Alain CLEMENT, Claude GAUTHIER, RECHON REGUET-Michel, Cédric RAIN.

Absente : Sonia RECHON-REGUET

Secrétaire de séance : Florine BESSON-DAMEGON.

Le compte rendu de la séance du 8 Février 2018 est approuvé.
Madame Florine BESSON-DAMEGON est nommée secrétaire de séance.

FINANCES :

DELIBERATION N° 13 - Approbation des comptes administratifs 2017 – REMONTEES MECANIQUES et

Principal.

Après avoir présenté les comptes administratifs 2017, au Conseil Municipal, Madame le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur REY Frédéric, 1^{er} Adjoint, qui fait procéder au vote :

C.A. 2017	R .M	COMMUNE
Fonctionnement Dépenses	98185.04	936930.82
Fonctionnement Recettes	168863.63	1283773.73
Déficit		
Excédent	70678.59	346842.91
Investissement Dépenses	398898.75	846054.82
Investissement Recettes	302334.91	655477.01
Déficit	96563.84	190577.81
Excédent		
Restes à réaliser - Dépenses	0	196410
Restes à réaliser - Recettes	0	0

- Le compte administratif 2017 REMONTEES MECANIQUES est approuvé, à l'unanimité,
- Le compte administratif 2017 de la COMMUNE est approuvé, à l'unanimité,

DELIBERATION N° 14 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de gestion 2017 établis par le Comptable Public,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que ces derniers sont conformes aux comptes administratifs 2017

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2017 REMONTEES MECANIQUES et COMMUNE

DELIBERATION N° 15 : AFFECTATION EXCEDENTS FONCTIONNEMENT 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT les comptes administratifs 2017 et les excédents de fonctionnement constatés,

- DECIDE d'affecter ceux-ci, comme suit :

BUDGET COMMUNE : l'excédent de fonctionnement de **346 842.91 euros** constaté au Compte Administratif 2017 est affecté au C/1068 de la section d'investissement du B.P. 2018.

BUDGET REMONTEES MECANIQUES : L'excédent de fonctionnement de **70 678.59 euros** constaté au Compte Administratif 2017 est affecté au compte 1068 de la section d'investissement du B.P. 2018.

DELIBERATION N° 16 : Vote du taux d'imposition des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux des 3 taxes directes locales, pour 2018, identiques à ceux de 2017, soit :

- Taxe d'habitation 11.74 %
- Taxe Foncière (bâti) 15.12 %
- Taxe Foncière (non bâti) 138.70 %

DELIBERATION N° 17 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2018

Madame le Maire présente le projet de délibération concernant l'attribution des subventions 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour 2018 :

- COLLEGE Emile ALLAIS (18 élèves) **455 €**
Dont
 - Fonctionnement du Foyer socio-éducatif : 110 €
 - Fonctionnement de l'Association sportive : 150 €
 - Sorties scolaires culturelles : 40 €
 - Voyages scolaires : 155 €

Pour information, la subvention accordée au Collège Emile ALLAIS, est calculée au même tarif que l'an dernier, soit 44.17 € par enfant, à laquelle est retiré un solde créditeur en notre faveur de 340 €.

- COLLEGE ST JEAN BAPTISTE (20 élèves) **880 €**
(pour le foyer socio-éducatif, l'association sportive, les fournitures scolaires, les voyages scolaires et les sorties culturelles).
 - SKI CLUB VAL D'ARLY **17 000 €**
 - L'ECHO DES ALPAGES **200 €**
- TOTAL** **18 535 €**

DELIBERATION N° 18 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 –REMONTEES MECANIQUES et COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les Budgets Primitifs 2018 qui s'équilibrent comme suit :

B.P. REMONTEES MECANIQUES :

- Section de Fonctionnement à **167 400 €**
- Section d'Investissement à **169 363.84 €**

B.P. COMMUNE :

- Section de Fonctionnement à **1 222 000 €**
- Section d'Investissement à **1 257 262.91 €**

DELIBERATION N° 19 : Abrogation délibération du 8 Février 2018 créant un poste d'agent de maîtrise et création d'un poste de technicien principal.

Madame le Maire rappelle la délibération du 8/02/2018 qui décidait de la création d'un poste d'agent de maîtrise (responsable des services techniques).

Elle précise que la publicité réglementaire a été effectuée.

Après étude des candidatures reçues, il s'avère que le poste d'agent de maîtrise n'est plus adapté et qu'il conviendrait de créer à la place un poste de technicien principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 1 abstention (P.OUVRIER BUFFET)

- **DECIDE d'abroger** la délibération du 8 Février 2018 créant un poste d'agent de maîtrise.
- **DECIDE de créer** un poste de technicien principal (2^{ème} classe) à temps complet, à partir du 15/05/2018.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter de cette date, comme suit :

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Technicien principal

Grade : Technicien principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

DELIBERATION N° 20 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif contractuel à temps non complet pour l'agence postale, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° (création d'emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants justifié suite à la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public).

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} Juillet 2018 d'un emploi permanent d'agent postal dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour 21 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de un an, compte tenu de la création d'une agence postale.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le cadre de la comptabilité et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- la rémunération de cet agent contractuel correspondra au e échelon du grade de Adjoint Administratif - indice brut 348 indice majoré 326, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Modification délibération du 1/12/17 instaurant le régime indemnitaire (RIFSEEP) : Les éléments nécessaires à la prise de cette délibération n'étant pas disponibles à ce jour, le Conseil Municipal décide de reporter celle-ci à une séance ultérieure.

DELIBERATION N° 21 : Instauration du régime des astreintes.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-1406 du 17 décembre 2012 relatif à la rémunération ou de la compensation horaire ou en temps des astreintes et des interventions effectuées par certains grades des directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis du comité technique en date du 9 Février 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes.

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

En ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur (fixé par l'arrêté du 3 novembre 2015). Pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents des ministères chargés du développement durable et du logement (fixé par l'arrêté du 14 avril 2015).

Le Maire propose donc l'instauration d'un régime d'astreintes selon les modalités suivantes :

Motifs de recours aux astreintes

Le régime d'astreintes est instauré en vue d'effectuer la mission de déneigement des voies communales en période hivernale.

Modalités d'organisation

La période durant laquelle les agents pourront être placés sous astreintes débutera le 1^{er} Décembre et prendra fin le 31 Mars.

Les agents pourront être placés sous le régime des astreintes par l'autorité territoriale durant :

- Semaine complète.

L'agent d'astreinte devra à tout moment pendant ces périodes d'astreinte être à proximité de son lieu de travail. Aucune autre obligation ne lui sera imposée.

Moyens mis à disposition : Un téléphone portable confié aux agents pour l'alerte d'intervention.

Emplois concernés

Seront concernés par ces astreintes les postes des agents du service technique. Le régime des astreintes est applicable aux agents contractuels de droit public exerçant les mêmes fonctions que les agents titulaires et stagiaires.

Modalités de rémunération des astreintes et des interventions

Rémunération des astreintes : les agents concernés relevant de la filière technique, les périodes d'astreintes ne pourront être que rémunérées et ne pourront donner lieu à aucun repos compensateur.

Dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le montant indemnisant l'astreinte est défini comme suit :

- Semaine complète : astreinte d'exploitation de 159.20 €

Les montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Ces montants seront majorés de 50% lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Rémunération des interventions : les interventions effectuées dans le cadre des périodes d'astreintes seront, selon le choix de l'agent, soit rémunérées par application du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en vigueur dans la commune, soit récupérées.

Respect des garanties minimales de temps de travail et de temps de repos

Un état récapitulatif des heures effectuées par les agents en période d'astreintes sera réalisé hebdomadairement en vue de suivre et garantir le non dépassement des plafonds d'heures.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de l'instauration du régime d'astreintes dans les conditions développées ci-dessus,
- **charge** le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les interventions effectuées,
- **autorise** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

DELIBERATION N° 22 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR REVITALISATION DU CENTRE BOURG

Dans le cadre de l'appel à projet lancé au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR, l'État accompagne les collectivités dans leurs projets d'investissement. La Commune de Flumet a ainsi l'opportunité de présenter un projet stratégique d'investissement, ambitieux et structurant. Le concours de la DETR permettra d'obtenir un effet levier nécessaire et significatif pour le lancement de cette opération dont le démarrage est prévu en 2018.

La Commune est en effet engagée depuis de nombreuses années dans un processus de **revitalisation du centre bourg**. Ce projet d'aménagement global permettra notamment la création de logements, de locaux commerciaux et d'une place publique afin de renforcer l'attractivité du centre bourg. La commune se chargera en particulier de travaux de dévoiement réseaux, raccordements et sécurisation de ces nouveaux espaces situés le long de l'Avenue du Lac. Elle rachètera également l'espace de convivialité, place de village qui servira aux manifestations et événements sur la commune.

Le projet débiterait dès mai 2018 pour s'achever à l'été 2019. Le montant total des opérations présentées et portées par la commune sera de 261 998 € HT, et comprend le dévoiement de réseaux, les raccordements nécessaires et la sécurisation de l'Avenue du Lac et des abords du projet au profit notamment des circulations douces. Une partie du coût d'acquisition de la place publique est également présentée dans la demande de subvention. La sollicitation de la commune de Flumet quant à ce projet porterait sur un soutien à hauteur de 94 319 €, soit 36% du coût présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve le projet de revitalisation du centre bourg de Flumet ;**
- **Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 261 998 € HT ;**
- **Approuve le plan de financement présenté ci-avant ;**
- **Demande à la préfecture dans le cadre de la DETR 2018 une subvention de 94 319 € pour la réalisation de cette opération ;**
- **Inscrit les crédits nécessaires au budget de la commune ;**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.**

DELIBERATION N° 23 : DEMANDE pour bâtiment d'accueil en front de neige

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction d'un bâtiment d'accueil en front de neige qui regroupera les caisses des remontées mécaniques, les locaux de l'ESF, une garderie (inexistante à ce jour), des toilettes publiques et un restaurant.

Elle précise que ce bâtiment est essentiel pour le devenir de la station et qu'il fait partie de l'opération de restructuration du front de neige. Il permettra aussi de supprimer les différents bungalows dans lesquels sont installés ces différents services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation de ce projet,
- **SOLLICITE** auprès des différents financeurs dont la REGION-Contrat Ambition Région-, le Département –FDEC- etc... les subventions correspondantes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet et à déposer la demande de permis de construire.

DELIBERATION N° 24 : Acquisition parcelles de bois(MISSILLIER), lieu-dit Bellavarde.

CONSIDERANT la proposition de vente des parcelles boisées Section A N° 541 de 75 a et N° 474 de 11 a 50 ca (lieu-dit « Bellevarde » faite par l'Indivision PELLISSIER,

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune d'acquérir celles-ci situées à proximité du chemin communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir ces parcelles au prix de **1 000 Euros**,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte se rapportant à cette acquisition
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget communal.

DELIBERATION N° 25 : Désaffectation et déclassement d'une partie du chemin « ancienne route La Giettaz-Flumet » pour échange avec J.Y.APERTET, à Belle Tour.

Madame le Maire indique qu'à la demande de Monsieur Jean Yves APERTET, il conviendrait d'échanger une partie de l'ancien chemin dénommée « ancienne route de La Giettaz à Flumet », de 43 m², contre une partie de la parcelle N° 1827 Section B, lieu-dit « Belle Tour » lui appartenant, pour une surface égale.

Cet échange pourrait avoir lieu après déclassement de cette partie de l'ancien chemin et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Considérant :

- Que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,
- Que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,
- Que l'emprise faisant l'objet n'est pas affectée à la circulation générale,
- Que l'emprise n'est plus affectée à l'usage du public,
- Que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,
- Que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération

DECIDE la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une partie de l'ancien chemin dénommée « ancienne route de Flumet à la Giettaz » pour une superficie de 43 m²,

DIT que ce délaissé sera échangé sans soulte, contre un terrain d'une superficie égale appartenant à Monsieur APERTET Jean Yves, selon le plan joint. Pour information le terrain échangé est évalué à 10 €/m².

PRECISE que les frais relatifs à cet échange seront à la charge de Monsieur Jean-Yves APERTET, demandeur.

DESIGNE Monsieur OUVRIER-BUFFET Pierre, Adjoint au Maire pour signer tout document se reportant à cet échange.

QUESTIONS DIVERSES :

- Mise en place de l'Agence Postale – Consultation des entreprises – Démarrage des travaux.
Les plans concernant la nouvelle réorganisation des anciens locaux de la Poste sont présentés.

Des délais de fermeture du « service de la Poste actuel » devant être respectés, la date de démarrage des travaux n'est pas fixée à ce jour. Les entreprises seront consultées dès arrêt de celle-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 40.

Le Maire,

Marie Pierre OUVRIER.

